



COMMUNE DE MACHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

Session : 3.11.2020

Membres du Conseil

Président : 11

L'an deux mil vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Philippe PARMENT, Maire.

**Présents :** PARMENT PHILIPPE - TROISLOUCHES ISABELLE – DEBRAY JACKIE – BOVYN Alain - DELEGRANGE BASILE – MERLIN ELODIE – RASSE DAVID

**Excusés :** GODET GENEVIEVE (Pouvoir donné à M. PARMENT) - BARTHE ROCHERAN FANNY (Pouvoir donné à Mme RASSE) - BRASSEUR VANDEPUTTE EDITH (pouvoir donné à M. DELEGRANGE) - LECLERCQ JEAN-JACQUES (pouvoir donné à M. BOVYN).

Madame MERLIN Elodie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de tenir cette réunion à huis-clos en raison de la crise sanitaire, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la réunion à huis-clos.

Lecture du Procès-Verbal du 10 août 2020 lu et Approuvé

**Achat d'une tondeuse**

Un devis de tondeuse est présenté de l'entreprise VAMA Motoculture  
 • 1 325.00 H.T. soit 1 590.00 € T.T.C.

Monsieur Bovyn demande pourquoi cet achat ? L'ancienne fonctionnait très bien. Les travaux de l'étang l'ont complètement achevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 7 votes pour et 4 votes contre, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise VAMA Motoculture et de procéder à cet achat
- D'inscrire cette dépense au compte 21 du budget 2020.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

**Convention avec la Communauté de Communes PONTHEIU MARQUENTERRE**

Une convention a été signée avec la communauté de communes AUTHIE MAYE en 2015 pour la rénovation de voirie communautaire. Cette dernière étant remplacé par la Communauté de Communes PONTHEIU MARQUENTERRE, une nouvelle convention doit être prise avec la nouvelle communauté de communes.

Les remboursements effectués de 2015 à 2018, 1 463.00 € par an.

Le nouvel échéancier de 2020 à 2025 : 670.50 € par an.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De signer cette convention
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Commande groupée pour l'achat de défibrillateur

La communauté de Communes Ponthieu Marquenterre propose de grouper les commandes pour l'achat de défibrillateur qui sera obligatoire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Devis archivage

Monsieur le Maire informe la visite d'un archiviste de la communauté de Communes. Il nous passe en priorité, vu l'accumulation de dossier.

Son devis, pour 7 jours de travail : 1 050.00 €

Après délibération et 7 votes pour et 4 votes contre, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ce devis
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Adhésion Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Pour avoir des tarifs préférentiels sur les travaux d'effacement de réseaux ou achat d'énergie, il est possible d'adhérer à la FDE 80.

Après délibération et 7 votes pour et 4 votes contre, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la FDE 80
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Travaux logements communaux et demande aide financière

Par le Conseil Départemental, une aide est proposée de 3 000.00 € si les travaux atteignent la somme 10 000.00 € H.T.

Cette aide est éligible sur les travaux de maçonnerie, rénovation logement et chauffage.

Des devis ont été demandés à l'entreprise CAILLOIN :

- Remplacement de 5 radiateurs électrique, dans logement Mr DUBOIS : 1901.18 €H.T.
- Le tableau électrique de la mairie (à la cave) est vraiment très vieux et remplacement de 2 radiateurs électrique, le devis est estimé à 1 301.83 € H.T.
- Remplacer la baignoire du logement de Monsieur DUBOIS en cabine de douche, le devis est de 2 581.90 € H.T.
- Le remplacement de 3 radiateurs électriques de Monsieur GUILBERT, le devis est de 1 033.83 € H.T.

Des devis ont été demandés à l'entreprise ECLAIRCIE :

- Le tableau électrique de la mairie (à la cave) est vraiment très vieux, le devis est estimé à 1 241.53 € H.T.
- Remplacement de 5 radiateurs électrique, dans logement Mr DUBOIS : 1983.76 € H.T.



- Le remplacement de 3 radiateurs électriques de Monsieur GUILBERT, le devis est de 1 116.46 € H.T.

Devis de RENOBAT 80 :

- Rénovation de la cheminée de la chaufferie, le devis est de 2 048.00 € H.T.
  - o D'autres devis ont été demandés mais non fournis.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les devis de l'entreprise CAILLOIN pour un montant total de 6 818.74 € H.T.
- D'accepter le devis de l'entreprise RENOBAT 80 pour un montant de 2 048.00 € H.T.
- De demander l'aide du Conseil Départemental de 3 000.00 €
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.



Lame de déneigement

Une lame de déneigement a été achetée en 2013 pour la somme de 3 181 .20 € après déduction d'une subvention du Conseil Général, 940.00 € et la dotation parlementaire de 1 500.00 €. Elle a été rangée et plus utilisée.

Une convention est passée avec la communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour ce service.

Monsieur BOVYN précise que le tracteur de la communauté de Communes commencera par les grands axes.

La lame est estimée à 3 500.00 €.

Après délibération et 7 votes pour et 4 contre, le Conseil Municipal décide :

- Vendre la lame de déneigement
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'il fait parti de la commission de voirie et qu'une convention peut être signée avec l'agriculteur qui est en charge du déneigement des routes communautaires ; Cette convention a pour but de déneiger les axes hors communautaire lors de son passage dans la commune.

Les tarifs pour cette convention : 176.60 € / heure H.T. entre 7 heures et 22 heures

Et 183.70 € / heure H.T. entre 22 heures et 7 heures, jours fériés et week-end

Après délibération et 7 votes pour et 4 contre, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention avec l'agriculteur en charge du déneigement des routes communautaires
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Sécurité de la Salle des fêtes et mairie

La dernière vérification électrique de la salle polyvalente remonte à 2012 par un professionnel. La mairie aucune vérification.

Une vérification du matériel incendie a été faite à la demande du Maire le 12 août 2020.

Une vérification de l'installation électrique de la salle polyvalente et de la mairie le 28 octobre 2020. Il n'y a rien aux normes, beaucoup de négligences.

Une facture de 293.40 €, a été établie par la société Sécuri feu de Béhericourt dans le 60, le 16 mars 2020 mais aucune note dans le registre.

Il y a eu des Noël dans cette salle avec des enfants ainsi que le goûter des aînés, sans sécurité.

## Travaux voirie

Suite aux travaux de voirie effectués rue de la Forêt, chez 3 particuliers, un devis sera à nouveau demandé pour réfection de leur entrée de propriété car le revêtement n'est pas conforme aux passages fréquents des voitures.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour demander des devis de réfection.

## Décision Modificative

Une ouverture de crédit est nécessaire pour l'achat de la tondeuse, l'ordinateur et le logiciel.

La Décision Modificative nécessaire se présente ainsi :

Fonctionnement Dépenses : 61551 : - 400.00 €

023 : + 400.00 €

Investissement Recettes : 021 : + 400.00 €

Investissement Dépenses : 2151 : + 1 500.00 €

2183 : + 880.00 €

2157 : + 1 600.00 €

2185 : - 3 600.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les modifications du budget comme ci-dessus
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Embellissement du poste électrique

Rénovation extérieure du poste électrique situé à l'entrée de MACHY. Le blason de MACHY sera dessiné sur un des murs du poste, visible par les usagers de la route. L'embellissement sera réalisé par la FDE.  
Coût de ces travaux : 00 euros pour la commune.

Proposition de la Pose d'un panneau "à bientôt" à la sortie de MACHY.



## Site internet

Les comptes-rendus du conseil municipal ne peuvent pas être envoyés à des adresses mails personnelles. La création d'un site de la commune de MACHY permettra aux administrés de pouvoir avoir accès aux dates des prochaines réunions et des comptes-rendus de séance. Des informations diverses figureront sur le site. Un devis sera demandé à une société spécialisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un site avec apport d'un devis.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Colis des Aînés

La carte cadeau pour les aînés sera d'un montant de 35 euros par personne pour les habitants inscrits sur la liste électorale et avoir 65 ans et plus. Année 219 : 40 cartes cadeaux distribuées. Pour l'année 2020, le nombre précis de cartes cadeaux sera fourni à la prochaine réunion de conseil municipal.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- L'achat de cartes cadeaux d'un montant de 35 euros par personne.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

## Nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire propose la nomination de monsieur DEBRAY Jackie pour ce poste. Le premier magistrat de la commune précise que la nomination de conseiller délégué n'entraînera pas de rémunération. Monsieur le Maire indique que ce conseiller sera en charge de l'accomplissement des travaux effectués dans la commune.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De nommer Monsieur DEBRAY Jackie au poste de conseiller délégué.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution du numéro 300 pour la maison de monsieur GUILBERT Martial située rue de la barre. La délibération se fera à la prochaine réunion du conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu un problème à la cloche de l'église (ne sonnait plus). L'intervention d'une entreprise spécialisée fut nécessaire pour le remplacement d'un contacteur. Le premier magistrat de la commune précise que la dernière maintenance effectuée pour la cloche remonte à 1998. Il ajoute qu'un contrat de maintenance d'une durée de 04 années avec la société MAMIAS a été signé. Le montant est de 200,00 euros par an.
- Monsieur le Maire indique qu'il a effectué un achat de 30 masques lavables pour les enfants de la commune âgés entre 06 et 10 ans. La répartition a été faite pour 02 masques par enfant.
- Monsieur le Maire informe qu'en 2019 concernant l'éclairage public dans la commune pour la pose de 40 lanternes, deux devis avaient été demandés. L'entreprise GAFFE de CAHON (80) présente un devis de 23 400, 00 euros H.T et la fédération départementale d'Énergie remet un devis de 31 707, 96 euros H.T (contribution de la commune). Une aide était accordée pour la somme de 29 818, 14 euros. Coût total de la FDE : 61 526, 10 euros. Contact pris avec la FDE qui nous explique que dans le descriptif de leur devis, le changement de l'armoire électrique n'était pas obligatoire d'un montant de 9 868,10 euros. En retirant le changement de cette armoire, le devis aurait été de 21 839,86 euros avec enfouissement de la ligne. Le changement de cette armoire n'était pas stipulé dans le devis de l'entreprise GAFFE. Monsieur le maire précise à monsieur BOVYN qu'il aurait été préférable de comparer les deux devis.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie ont été effectués sur une parcelle privée rue de la barre face à la mairie. Cette parcelle sert de parking. Monsieur le maire indique qu'il a eu un rendez-vous chez le notaire, Maître RASSE à FORT MAHON et qu'il lui a confirmé que cette parcelle était privée (cadastre). Le premier magistrat indique à monsieur BOVYN qu'il a entrepris des travaux de voirie pour un montant de 7 118,74 euros avec subvention. Contribution de la commune : 4 152, 60 euros. Monsieur BOVYN a répondu que du temps de LHOTELLIER, maire, c'était déjà comme cela.
- Monsieur le Maire indique que des ralentisseurs ont été achetés par la commune en 2010 pour la somme de 877, 00 euros (contribution commune : 657,02 euros) pour être installés rue de la forêt. Les ralentisseurs sont stockés dans le local technique de la commune et non installés. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil.
- Monsieur le Maire indique avoir participé début septembre 2020 à une réunion en Sous-Préfecture à ABBEVILLE en présence de plusieurs élus et monsieur le Sous-Préfet concernant le projet du parc acrobranche. L'ouverture est programmée pour le printemps 2021. La fermeture de la voie forestière entre MACHY et NOUVION est prévue pour 2021. Monsieur BOVYN reproche à monsieur le Maire de ne pas avoir exprimé son mécontentement contre la fermeture de cet axe. En possession des comptes-rendus des trois précédentes réunions, monsieur le Maire indique que monsieur BOVYN n'a participé qu'à une seule des trois réunions auparavant. Monsieur le maire était contre la fermeture de cette voirie mais s'agissant d'une voie forestière donc privée appartenant à l'ON.F, la décision de fermeture était déjà prise.
- Monsieur le maire informe que le sable du terrain de boules n'était pas approprié pour jouer s'agissant d'un sable fin qui a été transféré au toboggan. Le premier magistrat indique que le terrain de boules servait plutôt aux animaux domestiques pour leur besoin. Monsieur BOVYN a accusé une habitante de laisser son chien faire ses besoins. Il a aussitôt été rembarqué accusant

sans preuve. Un devis avait été demandé pour un revêtement approprié, le montant est de 900 euros. Ceci sera vu l'année prochaine.

- Un hangar a été érigé sans permis de construire lors du dernier mandat de monsieur BOVYN. Monsieur le Maire demande à monsieur BOVYN une explication. Ce dernier répond : je ne ferai aucun commentaire.

- Monsieur le maire demande à monsieur BOVYN pourquoi il a laissé faire des travaux de rénovation d'une habitation sans déclaration préalable de travaux lors de son dernier mandat. Monsieur BOVYN a répondu encore une fois : je ne ferai aucun commentaire.

- Monsieur le maire indique que trois bacs à fleurs ont été mis au niveau de l'arrêt de bus pour interdire le stationnement. Cela fragilise les grilles devant le tableau numérique.

- Monsieur le Maire précise qu'aucun contrat pour la location de la salle polyvalent n'a été établi depuis fin août 2019, date de la fin du régisseur. Monsieur BOVYN indique que cela est de la faute de la conseillère qui s'occupait de la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond à monsieur BOVYN que cette conseillère a démissionné en 2018 de cette responsabilité et que c'était lui le maire à cette époque, lui seul était responsable de la salle polyvalente.

- Monsieur BOVYN demande du poison pour rats pour les particuliers. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est renseigné et il est interdit d'en distribuer aux habitants. Il s'agit de produit dangereux.

- Monsieur BOVYN demande à monsieur le Maire si les dossiers concernant le certificat d'urbanisme et le permis de construire de monsieur LEROUX ont été instruits. Monsieur le Maire lui répond que pour le certificat d'urbanisme c'est accordé mais pas informé pour le permis de construire.

- Monsieur le Maire indique que le pot de peinture jaune a été retrouvée dans le local technique de la commune. Cette peinture a servi à indiquer au sol l'emplacement des bouches à incendie qui aurait du être fait auparavant.

- Concernant la taxe de séjour, monsieur le Maire indique qu'il a obtenu les renseignements auprès de la communauté de communes.

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire,  
Philippe PARMENT



*Handwritten signatures in blue ink:*  
- A signature that appears to be 'Philippe Parment' with 'M. Machy' written below it.  
- A signature that appears to be 'M. Machy'.  
- A signature that appears to be 'M. Machy'.  
- A signature that appears to be 'M. Machy'.  
- A signature that appears to be 'M. Machy'.